

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 72 (1963)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Institution auxiliaires

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ENTRAIDE INTERNATIONALE

## La Croix-Rouge suisse autorisée à détenir des réserves de stupéfiants pour ses actions de secours à l'étranger

Un nouvel arrêté du Conseil fédéral du 5 juillet 1963 accorde à la Croix-Rouge suisse le droit d'acquérir, de tenir en réserve et d'exporter dans le cadre de son œuvre de secours à l'étranger les stupéfiants visés par la loi fédérale du 3 octobre 1951. En sa qualité de membre de la commission des achats de la Croix-Rouge suisse et d'expert en pharmacie, le pharmacien en chef de l'armée répond du mouvement des stupéfiants détenus par la Croix-Rouge suisse. Cette dernière est tenue de se procurer les stupéfiants nécessaires en Suisse même, auprès des maisons et des personnes autorisées en vertu de la loi à faire le commerce de ces substances. Les commandes, établies par écrit, seront

signées par le pharmacien de l'armée. La Croix-Rouge suisse n'est en revanche pas autorisée à livrer des stupéfiants à l'intérieur du pays, et ne peut en exporter qu'avec l'autorisation expresse du service de l'hygiène publique.

## Equipe médicale pour le Yemen

A la demande du Comité International de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge suisse a délégué au Yemen une équipe médicale, composée des Drs Edwin Spirgi, de Bâle, et Anton Wild, de St-Gall. Le coût de cette mission est couvert par une contribution de la Confédération et un subside de la Croix-Rouge suisse.

# TRANSFUSION SANGUINE

## Equipes de transfusion sanguine de l'armée

Deux cours d'instruction de cinq jours chacun ont eu lieu au mois d'août dernier au Laboratoire central du Service de la transfusion de sang, à Berne, à l'intention des membres des nouvelles équipes de transfusion de sang de l'armée.

## Récentes publications du Laboratoire central

« Die Therapie der Koagulopathien mit Plasmafraktionen », par E. Gugler — Thrombosis et Diathesis Haemorrhagica, Suppl. 1 ad vol. VIII;

« Problemas del servicio de sangre de la Cruz Roja Suiza », par A. Hässig — Homatologia y Homoterapia, Fasc. i. Madrid, 1963 — Ano III;

« Ueber die Häufigkeit von Brucellosen bei den Schweizern des Jahrganges 1943 », par R. Häberli — Schweiz. Med. Wschr. 93: 911, 1963;

« Ueber die Verwendung der Ge-Gruppen von Hirschfeld zur Klärung strittiger Abstammungsfragen », par R. Bütler, W. Greuter et A. Hässig — Schweiz. Med. Wschr. 93: 938, 1963;

« Ueber Antikörper gegen menschliches Wachstumshormon vom Typus Raben bei Patienten mit Zwergwuchs », par J. Székely, A. Hässig und A. Prador — Helv. Paed. Acta 17: Fasc. 6, 411 à 414, 1962;

« Autoimmunisierung gegen Muttermilch », par P. Ammann, G. von Muralt et A. Hässig — Schweiz. Med. Wschr. 93: 818, 1963;

« Group-Specific Isoantigens of the Rhesus Monkey », par W. Greuter et R. Bütler — Vox Sang. 8: 308 à 316, 1963.

# INSTITUTION AUXILIAIRES

## Société suisse des troupes du Service de Santé

Le nouveau président de la S.S.T.S.S. a été nommé en la personne de M. Rudolf Hauck, de Thierschern, qui remplace à ce poste M. H. Gröflin, arrivé au terme

de son mandat statutaire. M. Hauck représentera dorénavant la S.S.T.S.S. au sein du Conseil de Direction de la Croix-Rouge suisse.